

UN DRÔLE DE MARIAGE À SOUBISE

Dans les registres d'état civil de Soubise, on trouve à la date du 29 nivôse an IX de la République, l'acte de mariage de François Nadeau, cultivateur, âgé de 46 ans, avec Louise Babin, âgée de 55 ans. La cérémonie a été présidée par André Bellile, « adjoint du maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil », en présence de quatre témoins, âgés de 42 à 57 ans. Ni les mariés ni les témoins n'ont su signer, sauf Jean Besson, cordonnier à Soubise.

Il n'y a là rien que de très normal. Tout au plus peut-on remarquer qu'il s'agit d'un mariage de vieux, tous les deux veufs, avec de vieux témoins. Mais rien ne s'y oppose.

Et pourtant cet acte est un faux. Si François Nadeau et Louise Babin se sont bien présentés à la « maison commune », comme on disait alors, le 29 nivôse an IX, ce n'est pas le citoyen Bellile qui a officié.

Reportons-nous en effet au registre des délibérations du conseil municipal. C'est un gros registre de 512 pages numérotées de 1 à 256 (car les pages de gauche n'ont pas droit à un numéro), à la reliure très usée, ce qui n'est pas étonnant, car ce registre a été utilisé de 1799 à 1838, pendant près de 40 ans. Le papier est jauni, mais le texte reste à peu près lisible. A la date du 29 nivôse an 9, on lit ce qui suit :

« Aujourd'hui 29 nivôse an 9 de la République Française, sur les 11 heures du matin, nous, adjoint provisoire de la commune de Soubise, faisant pour l'absence du Maire, nous sommes transportés à la Maison Commune, en étant requis par le citoyen Nadeau cultivateur et Louise Babin de cette commune, aux fins de les unir par mariage. »

C'est en ces termes que débute un procès verbal écrit de la main du « citoyen Billon aîné, adjoint provisoire au maire de la commune de Soubise ».

Alors, Billon ou Bellile ?

Voyons d'abord ce qui se passait en France et à Soubise à cette époque.

Le 29 nivôse an IX, c'est le 19 janvier 1801. Un an et deux mois plus tôt, le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799) a mis fin au Directoire et a créé le Consulat. Pour les communes, les conséquences ne sont pas négligeables car, sous le Directoire, il n'y avait plus, dans les petites communes, ni maire ni conseil municipal, c'est le canton qui détenait l'administration. Le canton de Soubise avait une « administration municipale », où chaque commune était représentée par un « agent communal ». Celui de Soubise était précisément le citoyen Bellile. La Constitution de l'an VIII, qui organise le Consulat, a supprimé la municipalité cantonale et rétabli les conseils municipaux et les maires. Ceux-ci ne sont pas élus, mais nommés par le préfet du département. En ce qui concerne l'arrondissement de Marennes, la nouvelle constitution est entrée en vigueur en floréal an VIII (mai 1800). Le citoyen Bellile, agent communal, a été nommé maire provisoire.

André Bellile n'était pas un inconnu. En l'an III, il avait été témoin à un mariage; il y était dit « boulanger et âgé de 33 ans ». Il était donc né vers 1762. Dès l'an V (1796), on le trouve officier public : presque tous les actes de l'an V à l'an IX ont été rédigés par lui. Il a une belle écriture, assez facile à lire, et il connaît son orthographe, ce qui ne court pas les rues.

Etant agent communal depuis plusieurs années et maire provisoire depuis peu, il pouvait espérer être nommé maire définitif.

Or le 20 nivôse an IX, dix jours avant le mariage en question, se présenta à la maison commune le citoyen Testut qui invita le citoyen Bellile à quitter les lieux, car il était muni d'une lettre du citoyen sous-préfet de Marennes stipulant que, par arrêté du 14 du même mois, le préfet le nommait, lui Testut, maire de Soubise.

Bien que le registre soit muet sur les sentiments de Bellile, on peut penser qu'il trouva la plaisanterie de très mauvais goût. D'autant plus que le lendemain le nouveau maire « assemblé avec les citoyens de la dite commune au temple d'icelle », reçut en grande cérémonie le serment de fidélité à la Constitution du citoyen Billon aîné, comme adjoint municipal provisoire (1).

Le pauvre Bellile n'était plus rien. En fait, cela ne dura pas, car quinze jours plus tard, on trouve de nouveau sa signature comme adjoint (2). Mais pour le moment, le citoyen Billon était parfaitement habilité à célébrer les mariages. Et c'est ce qu'il avait entrepris de faire ce 29 nivôse.

La malchance voulut que ce fût sans doute ce jour-là que Bellile reçut sa désignation comme adjoint définitif. Son sang ne fit qu'un tour, comme va nous le montrer la suite du procès verbal de Billon.

« Y étant arrivé, poursuit-il (Y désigne la susdite maison commune), et étant à en rédiger l'acte et sur le point de le prononcer, s'est présenté le citoyen Bellile, cy-devant maire provisoire de cette commune, lequel après avoir voulu nous donner connaissance d'une commission d'adjoint définitif, et après plusieurs propos scandaleux malgré les observations licites et honnêtes que nous lui avons faites, il a persisté à dire aux conjoints que lui seul était compétent pour prononcer leur mariage et s'est avidement emparé du registre et des clefs de la maison commune; d'après une semblable démarche, rendu que nous avons été (*sic*). Nous avons fait demander par écrit porté par le porte clefs de cette dite commune au dit citoyen Bellile la dite clef de la maison commune et les registres de mariage, à quoi il s'est formellement refusé. Par écrit de tout quoi nous avons dressé le présent procès verbal pour être envoyé au sous-préfet de cet arrondissement et être statué par lui ce qu'il appartiendra et nous avons cru devoir nous retirer à notre domicile. »

On ne voit pas bien pourquoi le citoyen Bellile s'est emparé de la clef de la maison commune, car s'il en avait chassé les occupants ou les y avait enfermés, le procès verbal de Billon n'eût pas manqué de le dire. On peut donc penser qu'il a quitté les lieux en emportant la clef mais en laissant la porte ouverte. Ce qui ne gênait personne. Mais on peut imaginer la stupeur des mariés et de leurs témoins.

L'absence de registre n'empêcha sans doute pas les mariés de prononcer le « oui » fatidique. C'est très probablement devant Billon (3) qu'ils l'ont fait et non devant Bellile. Il faut reconnaître qu'étant donné leur âge, il eût été fâcheux de retarder leur mariage, fût-ce d'un jour ou deux.

Mais alors se pose une question importante : Ce mariage est-il valable ? Ne devrait-il pas être annulé pour vice de forme ? Vous me direz que même de nos jours, de petites irrégularités de ce genre, on en voit souvent. On voit souvent, par exemple, un adjoint faire un mariage sans aucune délégation du maire. On a même vu naguère un adjoint signer un acte de mariage « pour le maire empêché »... en présence du maire.

Les registres municipaux ne nous disent pas si François Nadeau et Louise Babin furent heureux ni s'ils eurent des enfants. Mais comme ils sont tous deux morts à Soubise, cinq et sept ans plus tard, on peut estimer que s'ils avaient eu des enfants, les registres municipaux en parleraient et en déduire qu'ils n'en ont pas eu. Il n'y a donc sans doute plus personne pour demander l'annulation de leur mariage. Sauf peut-être l'Etat, pour le principe. Mais il est probable qu'il y a prescription. Paix à leurs cendres.

Notes

1. Le même jour a également prêté serment le vieux curé intraitable de Soubise qui avait toujours refusé la Constitution Civile du Clergé et qui, à plus de 80 ans, se rallie au nouveau gouvernement. Il s'agit de Pierre Marivaux, qu'on retrouve dans les registres paroissiaux d'état civil pendant un demi-siècle, d'abord comme « cleric tonsuré », puis comme vicaire et enfin comme curé de 1765 à 1791. Il mourra l'année suivante, âgé de 82 ans.

2. André Bellile est resté adjoint jusqu'en 1808.

3. Billon fut nommé conseiller municipal et le resta jusqu'en 1804. Il fut capitaine (élu) de la Garde Nationale et jusqu'à sa mort, en 1807, administrateur de l'hospice municipal qui avait remplacé pour quelques temps l'hospice fondé dans l'hôtel de Rohan à la fin du XVII^e siècle et tenu avant la Révolution par les Sœurs de Charité.